

PROCES VERBAL N° 2021-09
Réunion du 11 octobre 2021 à 20h30

L'an deux mil vingt et un, le onze octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 5 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Didier LE GOFF, Laëticia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LEGOFF, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Frédéric GOURDAIS a donné procuration à Caroline BERTAUD, Anne JOUET a donné procuration à Dominique JACQ.

ABSENTS EXCUSÉS : Valérie FORNARI

SECRETAIRE : Mourad ZEROUKHI.

Date de la convocation : lundi 05 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

- 1- Services Techniques - Convention entre les villes de Pont-Péan, Saint-Erblon et Chartres de Bretagne, pour la mutualisation de la production de bisannuelles et vivaces
- 2- Services Techniques – Vente par la commune de peupliers debout et enlèvement
- 3- Ressources Humaines – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4- Finances – Admissions en non-valeur
- 5- Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT)
- 6- Divers

Mourad ZEROUKHI est élu secrétaire de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021

Rapporteur : Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un vote.

2021/73 - Services Techniques – Convention entre les villes de Pont-Péan, Saint-Erblon et Chartres de Bretagne, pour la mutualisation de la production de bisannuelles et vivaces

Michel DEMOLDER, Maire, présente :

D'un commun accord, les communes de PONT-PEAN, SAINT-ERBLON et CHARTRES DE BRETAGNE ont pour objectif de mutualiser la production des bisannuelles et vivaces afin :

- D'échanger sur les pratiques et expériences,
- De réduire le coût de fonctionnement de la production florale,
- De produire un volume plus important de bisannuelles et vivaces.

En respect des objectifs de la convention, l'ensemble des partenaires se réunira vers la mi-juin de chaque année afin de formuler les commandes de bisannuelles et de vivaces selon les catalogues des fournisseurs reçus au préalable.

Cette échange aura pour but de se répartir, dans la mesure du possible, les bisannuelles et/ou vivaces selon les conditionnements.

Courant novembre de l'année écoulée, la ville de Chartres de Bretagne établira un état comprenant :

- La quantité et le montant des bisannuelles et/ou vivaces choisies par la commune partenaire selon la facture du fournisseur,

- Le prix unitaire de la production des bisannuelles et/ou vivaces au prorata de la commande.

Le prix unitaire sera défini comme suit et pourra être réévalué pour l'année suivante selon la réunion bilan de l'année écoulée :

Désignation	Bisannuelles	Vivaces
Consommables	0.06 €	0.05 €
Main d'œuvre	0.09 €	0.13 €
TOTAL	0.15 €	0.18 €

Les communes de Pont-Péan et Saint-Erblon s'engagent à rembourser la ville de Chartres de Bretagne, au réel des frais engagés.

La ville de Chartres de Bretagne aura la responsabilité de :

- Gérer le fonctionnement et les coûts financiers incombant au site de production (électricité, bâches au sol, entretien des abords, etc.),
- Gérer le système d'arrosage automatique alimenté par de l'eau non potable,
- Assurer le coût de travaux d'amélioration de site de production.

Ces charges ne feront pas l'objet de facturations supplémentaires à ses partenaires.

Chaque année, durant la première quinzaine du mois de décembre, les communes se réuniront à l'initiative de la ville de Chartres de Bretagne pour faire le bilan des activités et des finances et estimer les besoins de l'année suivante.

Sauf dénonciation de l'une des communes au moins trois mois avant le 1^{er} décembre de l'année écoulée, par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat est renouvelable tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **D'ACCEPTER** que le Maire ou son représentant signe la présente convention.

Dominique CANNESSON constate une différence entre l'ordre du jour, la note de synthèse et la convention, ce qui soulève des interrogations. Il souhaite également connaître la raison de l'absence d'Orgères. Que veut également dire production dans la convention ? Par ailleurs, dans les délégations du conseil municipal, la commune a acheté une serre, pourquoi ? Dominique CANNESSON partage la finalité des objectifs et souhaite que les partenariats puissent valoriser toutes les communes.

Michel DEMOLDER répond que le partenariat n'est pas nouveau avec la commune de Chartres de Bretagne, nous en avons déjà parlé l'année dernière et c'est passé en délibération. L'exemple de la ville d'Orgères, qui était présente avant, a un fonctionnement avec moins d'agents et une sous-traitance beaucoup plus importante pour l'entretien des espaces verts.

Dans notre cas, nos agents ont besoin de plants de qualité et la ville de Chartres-de-Bretagne a cette chance d'être dotée d'un système de production que nous n'avons pas. Nous avons une serre qui va nous permettre de voir grandir les plants et de prévoir d'autres aspects. L'objectif final est de n'avoir à payer que les plants nécessaires à la commune.

Le partenariat avec d'autres villes va dépendre des demandes de la municipalité de Chartres-de-Bretagne et du temps passé par les agents de la ville. Nous avons un partenariat de proximité.

Dominique CANNESSON souhaite que les partenariats ne se fassent pas qu'avec les villes centres mais aussi avec les communes plus petites, avec une logique plus tournante.

Michel DEMOLDER resitue l'historique des syndicats intercommunaux qui ont leur siège à Chartres-de-Bretagne. Les syndicats sont souvent dans les villes centres mais cela n'empêche pas qu'on développe d'autres partenariats avec d'autres villes.

Michel DEMOLDER rappelle que concernant l'école de musique où nous sommes associés, la ville de Laillé a adhéré et il s'agit bien d'une nouvelle commune adhérant à ce syndicat. Nous travaillons actuellement sur un relais de la petite enfance, plus élargie avec les villes de Bruz et de Laillé. L'objectif des partenariats c'est de voir ce qui est le plus adapté avec telle ou telle commune et de varier avec les différents projets mis en œuvre. A chaque fois un débat existe.

Ensuite, il souligne que le partenariat avec la ville de Chartres de Bretagne est beaucoup plus poussé. Par exemple sur la petite enfance, nous avons 9 places crèches : 6 places en crèche associative et 3 places en crèche municipale. Ils sont conventionnés, pris en compte par la CAF et par la convention territoriale globale.

Nous avons des partenariats plus importants avec les syndicats intercommunaux, dont 10 communes avec le syndicat des piscines, 5 communes avec le syndicat de restaurations.

Tout dépend de ce qui a été mis en place dans le passé et ce qui est nécessaire de développer. Il est bien de se rappeler qu'à chaque fois qu'il y a de l'intercommunalité, cela nous permet d'obtenir des coûts moindres.

Pascal COULON rebondit sur la note de synthèse qui reprend une partie de la convention, sur l'article 5 qui précise que les charges ne feront pas l'objet de facturation supplémentaire à ses partenaires. En relisant la note de synthèse nous avons l'impression que les trois colonnes sont facturées. Il ne faudrait donc pas oublier ces lignes.

Michel DEMOLDER répond que nous prenons en compte ses remarques, en rappelant que la convention a été jointe.

2021/74 – Services Techniques – Vente par la commune de peupliers debout et enlèvement

Michel DEMOLDER, Maire, présente :

Vu la délibération Foncier n°2020-64 - Acquisition de la parcelle ZH 14

La commune a acquis en juillet dernier la parcelle ZH 14. Sur cette parcelle se trouvent des peupliers en fin de vie (plusieurs sont tombés et certains commencent à pourrir sur place).

Il s'agit de cultivars plantés pour l'industrie du bois et dont l'exploitation se fait généralement après 20 à 25 ans de culture.

La commune a pris renseignements auprès de la DRAAF pour la réglementation et les démarches avant de contacter un exploitant forestier.

La commune a reçu deux offres pour l'exploitation des peupliers de la parcelle n° ZH 14 au Tellé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de **CONFIER** la prestation à la société ARMORIQUE AMENAGEMENT présentant l'offre la mieux disante pour un montant de 900 € TTC qui sera enregistré dans les recettes communales

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.

Pascal COULON souligne que la délibération n'avait été comprise. Après lecture de la note, nous pensions que la commune devrait payer 900 €.

Par ailleurs les arbres sont déjà tombés et nous pensions délibérer sur une chose déjà faite.

Michel DEMOLDER précise que cette délibération permettra d'avoir une ligne budgétaire pour obtenir la somme. Nous nous sommes permis de faire cette action afin de faire bénéficier la commune de ce rachat. Notre PLUI n'apportait pas de contrainte par rapport à cette action. Il nous faut délibérer afin de vendre les bois appartenant à la commune. Le titre de la délibération précisait « vente ».

Les peupliers arrivaient à maturité, de ce fait nous avons une délibération à prendre.
Cela nous évite de financer une entreprise et de récupérer le montant de la vente du bois pour la commune.

2021/75 - Ressources Humaines – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Michel DEMOLDER, Maire, présente :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ en retraite de l'agent DGA en charge des Ressources Humaines actuellement nommé sur le grade d'attaché principal, Monsieur le Maire propose de transformer l'emploi en celui d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 08/11/2021.

Conformément aux lignes directrices de gestion des ressources humaines (délibération N°2021-15 du 15/03/2021) il est prévu la réorganisation du service finances ressources humaines, par la montée en compétence de la responsable finances sur un poste de responsable des ressources financières et humaines, en collaboration avec 2 agents : un gestionnaire comptable et financier et un agent gestionnaire des ressources humaines.

Les missions principales pour cet emploi de gestionnaire ressources humaines sont la gestion et le traitement de l'ensemble du processus de la carrière et de la paie des agents communaux.

En vue de nommer cet agent gestionnaire des ressources humaines par voie de mutation sur ce grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'attaché principal à compter du 01/05/2022,
- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 08/11/2021 pour l'exercice des fonctions de gestionnaire des ressources humaines,

<i>Emploi supprimé</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Emploi créé</i>	<i>Date d'effet</i>
Filière Administrative Cadre d'emplois des attachés territoriaux - 1 emploi d'attaché principal Temps complet – 35/35	01/05/2022	Filière Administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs – 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Temps complet – 35/35	08/11/2021

- **DE FAIRE BENEFICIER** à l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant.
- **De METTRE** à jour le tableau des emplois de la collectivité,
- **D'INSCRIRE** au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.

Michel DEMOLDER précise qu'il s'agit du départ en retraite d'un agent qui sera effectif au premier mai 2022, l'agent possède un compte épargne complet avec 3 mois et des restes de congés à prendre. Son départ est prévu pour la mi-novembre.

Elle sera remplacée par une adjointe administrative de 1^{ère} classe avec une expérience riche en ressources humaines. A chaque fois que le départ et le recrutement d'un titulaire se fait, le tableau des emplois doit être modifié. La personne nommée bénéficie d'un régime indemnitaire appliqué à son grade.

Dominique CANNESSON se questionne sur la nécessité d'une DGA. Aujourd'hui, le besoin déterminé est un adjoint administratif de 1^{ère} classe, néanmoins nous avons l'impression que le poste s'adapte à la personne recrutée et non l'inverse.

Michel DEMOLDER explique que lors du recrutement, le poste a été ouvert pour la catégorie C ou B.

Ainsi la personne recrutée est de catégorie C et nous supposons qu'elle aura les compétences pour évoluer. Nous avons besoin d'une personne possédant des compétences en ressources humaines. Sur une commune de notre taille de moins de 5 000 habitants, les services de ressources humaines et de finances doivent travailler ensemble. C'est pourquoi la commune n'aura plus de DGA mais regroupe en un même service les ressources financières et humaines.

Dominique CANNESSON a du mal à comprendre, s'agit-il d'un poste évolutif ou s'adapte-t'il au besoin du poste actuel ?

Michel DEMOLDER détaille que dans la fonction publique, pour passer d'une catégorie à une autre, il faut passer des concours et cela n'empêche pas que les personnes aient des compétences. Ce qui a été défini lors des entretiens de recrutement, ce sont les compétences et les expériences. Sa candidature correspondait à la fiche de poste attendue.

Michel DEMOLDER ajoute que l'agent catégorie C peut avoir l'expérience requise pour évoluer vers la catégorie B soit par examen professionnel soit par concours.

Il rappelle également que la taille de la commune ne nécessite pas un recrutement de catégorie A.

Stéphane Ménard explique que l'objectif n'est pas de faire rentrer tout le monde dans les mêmes cases. Il préfère reconnaître la valeur des compétences.

Dominique CANNESSON rétorque qu'en effet l'objectif n'est pas de faire rentrer tout le monde dans les mêmes cases mais de répondre aux besoins.

Stéphane Ménard affirme que le besoin est celui d'une personne de catégorie B ou C.

Dominique CANNESSON s'interroge sur le besoin d'un agent de catégorie B et sur la raison du recrutement d'un agent de catégorie C qui a le potentiel d'évoluer en catégorie B. Pourquoi ne pas avoir pris directement une personne de catégorie B ?

Michel DEMOLDER précise que la personne recrutée gère actuellement un portefeuille de 130 agents.

2021/76 Finances – Admission en non-valeur

Le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Chartres-de-Bretagne a transmis l'état de présentation en non-valeur de titres de recettes de la commune de Pont-Péan pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances pour un montant total de 86,88 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur la somme de 86,88 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette décision.

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6541.

Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire

Pascal Coulon demande des précisions sur la nécessité d'acheter les araignées pour le comité des fêtes et si cet investissement restera à la commune.

Michel DEMOLDER répond que l'investissement appartient à la commune, que les araignées serviront également lors des évènements communaux.

Pascal COULON souhaite des précisions sur le diagnostic concernant les travaux de la mine

Michel DEMOLDER explique que le diagnostic environnemental est nécessaire pour la dépollution et donc qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise. SOLER a été choisie notamment car elle travaille aussi avec Territoires sur la ZAC Multi-sites.

Il faut une entreprise qui nous accompagne, durant la durée des travaux, pour la gestion de la pollution, dans le but de sécuriser les salariés qui vont intervenir sur le chantier et ensuite pouvoir traiter cette pollution sur place ou dans une décharge appropriée.

Pascal COULON demande si les frais de ce diagnostic sont sur le budget de fonctionnement ou d'investissement.

Michel DEMOLDER répond que le projet se déroule sur l'investissement.

Michel DEMOLDER précise que s'est tenu au dernier conseil métropolitain la participation de Rennes Métropole aux équipements de la ZAC Multi-sites.

Pascal COULON souhaite aborder trois points. Le premier est d'avoir davantage d'informations sur le débat qui va avoir lieu sur le projet de la petite enfance, à huis clos, avec le conseil municipal.

Michel DEMOLDER explique qu'il s'agit d'une information aux élus sur le projet petite enfance afin d'échanger sur les différentes propositions du cabinet d'architecture.

Pascal COULON souhaite qu'un échange de ce type ait lieu aussi sur le projet du Pont-Mahaud.

Michel DEMOLDER répond qu'il va y avoir un groupe de travail avec les associations.

Caroline BERTAUD confirme que Pascal COULON est invité.

Michel DEMOLDER fait une distinction entre les deux projets, petite enfance et ZA du pont Mahaud. A ce jour, il a été fait appel à une maîtrise d'œuvre pour le projet petite enfance mais pas encore pour le projet ZA du Pont Mahaud. La question a été soulevée au dernier conseil. Un groupe de travail a été formé et il est convié à ces échanges.

Pascal COULON précise qu'il ne souhaite pas seulement un travail qui soit fait lors d'une commission mais également des échanges collectifs malgré les divergences.

Michel DEMOLDER répond que les associations ont soumis leurs besoins, en termes de lieux de stockages, de besoins de la banque alimentaire et des jardins partagés. Le futur pôle Social, Associatif et Multi activités répond à ces trois objectifs.

Pascal COULON souhaite également aborder de nouveau les projets de Rennes Métropole pour le prochain quinquennat et notamment obtenir les documents sur les investissements de voiries et d'électricités sur la commune.

Michel DEMOLDER répond qu'il n'a pas encore de documents, mais qu'ils seront transmis à l'ensemble des élus.

Michel DEMOLDER pense qu'il y aura un retour d'ici un mois. Une communication sera faite auprès des administrés également afin de partager le programme d'investissement fait par Rennes Métropole.

Pascal entame le troisième point sur le sujet des gens du voyage qui se sont installés sur le terrain du Tellier. Quelle était leur installation en matière d'assainissement ?

Michel DEMOLDER répond qu'il n'y a pas d'accès sanitaires sur ce terrain et qu'il ne s'agit pas d'un terrain communal, cependant des démarches sont en cours avec Territoires Public. Il y a eu l'intervention d'un huissier de justice afin de faire le constat et de passer par les priorités du terrain.

Michel DEMOLDER rajoute qu'il y a également trois autres dossiers en cours sur la commune avec des plaintes déposées.